



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

Projet de règlement numéro 2026-102-01 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 concernant les règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

Aux personnes et organismes intéressés,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par moi, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026, le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles a adopté le projet de règlement numéro 2026-102-01, intitulé « Règlement numéro 2026-102-01 modifiant le Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 concernant les règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels »;

QUE le projet de règlement a pour objet de modifier les articles 6.2 et 6.3 du Règlement sur le lotissement numéro 2019-102 relativement à l'application et aux règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

QUE, plus particulièrement, le projet de règlement prévoit :

- de modifier l'article 6.2 afin de retirer, dans la disposition concernée, la référence à l'émission d'un permis de construction à la suite de la rénovation cadastrale, de sorte que la condition préalable visée concerne l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- de remplacer l'article 6.3 afin de prévoir que la valeur du site est considérée à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et que cette valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

QUE le projet de règlement numéro 2026-102-01 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue:

DATE : Le mercredi 19 août 2026

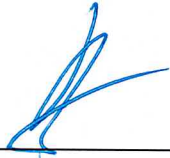
HEURE : 10 h

LIEU : Grande salle de l'hôtel de ville (47, rue de l'Église)

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, Mme Louise Trottier, mairesse, ou un autre membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, situé au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles (Québec) J0T 2M0, pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 11 août 2026.



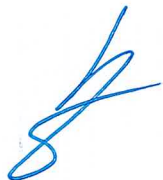
Patrick Paradis
Le Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 11^e jour du mois d'août 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois d'août 2026.



Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier